Mariage quelle que soit son orientation sexuelle et Parentalité homosexuelle

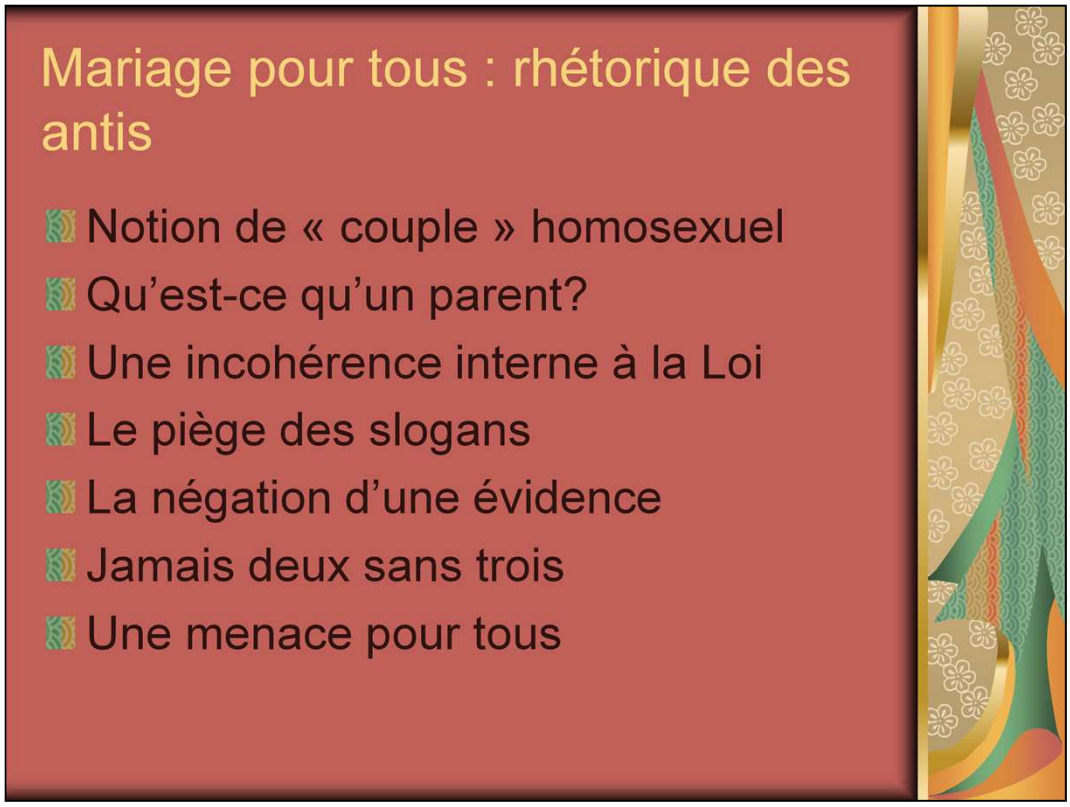

Le « couple » n'a de sens que lorsqu'on parle d'éléments de nature différente. La notion de couple repose sur l'altérité. Parler de couple homosexuel est une distorsion sémantique.

La disparition des mots père et mère au profit de parents 1 et 2 est une supercherie : en latin, *parere* veut dire engendrer pour le père, enfanter pour la mère.

L'incohérence de la Loi : un couple homosexuel est stérile. La revendication du « droit à l'enfant » ne peut s'inscrire que dans l'artifice : adoption, IAD, GPA. Si l'IAD peut être concédée, et dans quelle mesure, la GPA semble poser des problèmes insolubles d'ordre éthique. On aboutirait alors à une inégalité devant la Loi entre les couples homosexuels masculins et les couples homosexuels féminins.

Le mariage pour tous remplace le droit à la différence, trop clivant. Pourquoi le PACS est si peu prisé dans la communauté homosexuelle; alors que cette loi était faite pour elle?

Sous l'Empire romain, on ne niait pas une évidence : la procréation passe par la rencontre d'une cellule mâle et d'une cellule femelle, et ne remettait pas en cause le modèle familial hétérosexuel, malgré leurs libres pratiques sexuelles. L'adoption également courant à Rome était strictement encadrée par la Loi de façon à préserver l'intégrité des liens du sang.

Jamais deux sans trois : nécessaire intervention d'un tiers poru enfanter si l'on est un couple homosexuel. Il s'agit alors d'une triade, avec un adultère biologique accepté par la Loi. Il y a là un risque de marchandisation de l'enfant.

Le mariage pour quelques-uns est une menace pour tous : ce projet de Loi est un cheval de Troie! Car il entraînera des revendications futures de parentalité, soit par IAD pour les lesbiennes, soit par GPA pour les gays.

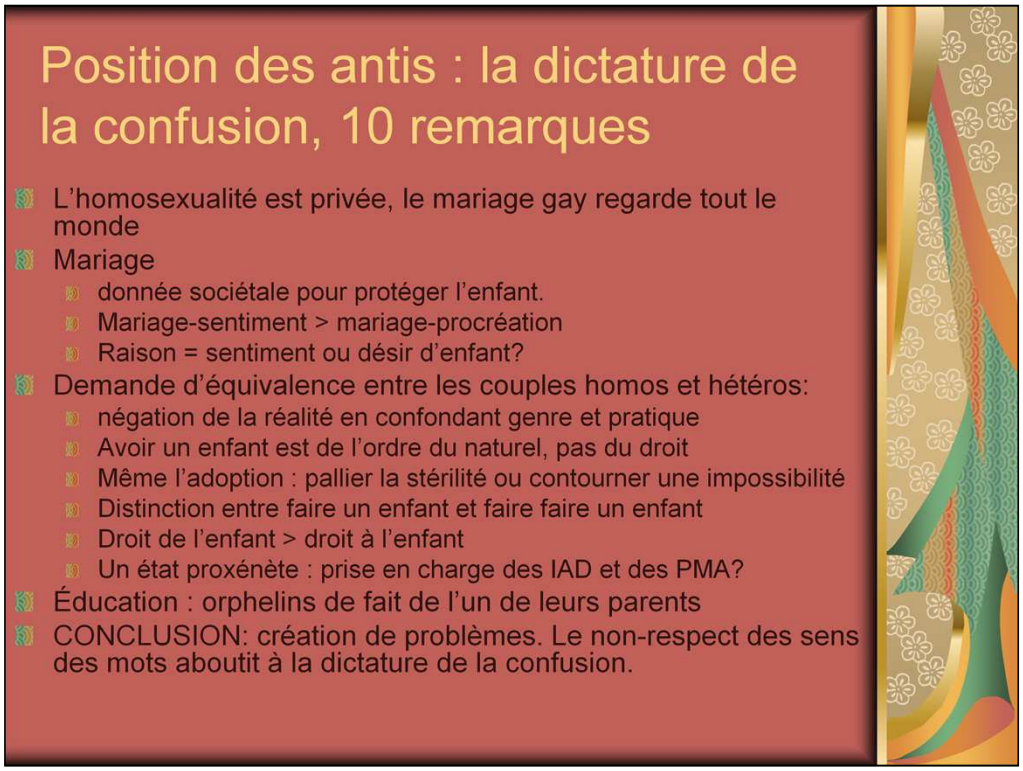

La question du mariage gay appelle 10 remarques.

I) distinguer l'homosexualité du mariage gay. L'homosexualité renvoie à une *histoire singulière*, une réalité que la société se doit de respecter en offrant aux homosexuels une protection au même titre que celle de chaque citoyen. Le mariage gay regarde tout le monde, celui-ci étant appelé à bouleverser la norme en matière de famille, de filiation et de transmission.

II) À l'origine, *le mariage* est *une donnée naturelle*. Un homme et une femme s'unissent et procréent. La société, par le mariage, a donné un cadre juridique. Aujourd'hui le mariage, la filiation et la transmission ont changé de sens. La procréation n'est plus l'unique sens, *le mariage-sentiment* l'emporte sur le *mariage-procréation.* De même, l'enfant n'a plus pour unique sens d'être le fruit d'un couple. La question est de savoir si le sentiment doit devenir l'unique sens du mariage ou si le désir d'enfant doit être sa raison. Si le sentiment devient la norme, au nom de l'amour le mariage pourrait répondre à l'inceste. Il va devenir impossible de parler de père et de mère. La famille va exploser. L'interdit de l'inceste levé, le sens même du *devenir de l'être humain* va être atteint. Le mariage pour tous introduira la ruine de l'identité psychique, de la famille et du symbolisme de l'être humain.

III) Est-il possible d'établir *une équivalence entre tous les couples ?* Trois éléments s'y opposent.

-Les couples hétéros ne sont pas des couples homos. Établir une équivalence revient à *nier la réalité* en opérant une confusion entre *genre* et *pratique. L*'hétérosexualité est un *genre* et non une pratique, alors que l'homosexualité est une *pratique* et non un genre. Pour être homosexuel, il faut être homme ou femme. Si tout est mis sur le même plan, nous risquons *la disparition de la différence sexuée.* L'humanité va être interdite de faire une différence entre homme et femme. Une nouvelle humanité va voir le jour, celui d'un monde nouveau fondé sur *l'indifférenciation.* Or la différence est le propre du vivant et l'indifférencié le propre du mort, *un principe de mort* servira de guide pour l'humanité.

-La difficulté se retrouve au niveau des enfants. Un couple homosexuel ne peut avoir d'enfants. Pour la procréation l'homme a besoin de la femme et vice-versa. Les homosexuels réclament de pouvoir *avoir un enfant.* Lorsqu'un couple hétérosexuel demande une PMA, il le fait pour *pallier un problème de stérilité.* Lorsqu'un couple homosexuel demande une PMA, il le fait pour *contourner une impossibilité*. Jusqu'à présent, la rationalité de la société repose sur la notion de limite et avec elle sur l'idée que tout n'est pas possible. L'idée que tout ne se décrète pas nous préserve de la dictature du Droit et l'idée que tout ne se fabrique pas nous préserve de la dictature de la Science. Nous allons désormais obéir à la Science et au Droit.

-Dans le même ordre d'idées, il importe de distinguer *un enfant que l'on fait* d'*un enfant que l'on fait faire.* L'enfant est *une personne*. Quand on fait faire un enfant, l'enfant n'est plus une personne, mais un *objet*. Le droit de l'enfant va être sacrifié au profit du droit à l'enfant. Au nom du droit à l'enfant, on va réifier ce dernier.

IV) L'éducation : obliger un enfant à grandir dans un couple homosexuel va se confondre avec le fait d'interdire à un enfant de savoir ce qu'est un père ou une mère. Ils seront obligés par la société de n'avoir soit pas de père, soit pas de mère. Et ils n'auront pas une origine réelle, mais une origine absente. À la case père ou mère il y aura un blanc. L'enfant se sentira coupable, la propension des enfants étant de culpabiliser quand l'équilibre familial n'est pas respecté.

En conclusion : n'imaginons pas que des enfants fabriqués à qui l'on aura volé leur origine, seront sans réactions. Ne pensons pas que la disparition des notions de père et de mère permettront l'existence d'une humanité plus équilibrée. Ne cédons pas à la tentation de fabriquer un homme nouveau grâce à la Science et au Droit. Le Tao voit dans le masculin et le féminin une loi d'équilibre dynamique fondamentale de l'univers. Ne touchons pas à cette loi

d’équilibre. On ne fait pas une loi avec des cas particuliers, mais à partir d’une règle. S’agissant du mariage gay avec adoption et PMA, il y a derrière une telle règle trop de choses dangereuses et graves pour que celle-ci puisse devenir une loi. Les mots ont du sens quand ils renvoient à une réalité. Sinon on n’est plus dans le domaine du sens, mais dans celui de la confusion.

l'Evangile selon Saint Luc

- Le modèle catholique : la Sainte Famille,
  - Le père n'est pas le père
  - Le fils n'est pas le fils
  - La mère est vierge,
  - Le père n'a pas eu de rapports sexuel avec elle
- La structure élémentaire de la parenté (Levi-Strauss) est ici l'adoption
  - Elle rompt avec la filiation (on est juif par sa mère)
  - Il ne s'agit pas d'enfanter mais de choisir!
- Pourquoi l'Eglise intervient-elle?

(D'après Michel Serres)

L'IAD n'est pas un traitement médical, c'est une ressource lorsque les traitements médicaux de la stérilité ont échoué permettant à des couples stériles d'avoir une famille. Il n'y a pas d'indication médicale d'IAD. Mais, "à partir du moment où un médecin intervient, c'est médical", on peut bien considérer qu'un couple lesbien souffre d'une infertilité comme un couple hétérosexuel infertile. C'est d'ailleurs la prérogative du médecin que d'appliquer l'IAD à une femme en bonne santé, dont le compagnon est stérile.

Le devenir des enfants est fondamental et il doit être pris en compte mais s'il est impossible d'établir des critères de prédiction de l'avenir d'un enfant, on peut affirmer une série d'exigences : satisfaction de ses besoins physiologiques et matériels, capacité à créer des liens, trouver le juste milieu entre attachement et recherche d'indépendance et ressentir amour, protection et valorisation que lui apportent ses parents.

L'absence de père n'est pas l'apanage des enfants de couples lesbiens : l'image masculine peut très bien être représentée par une autre personne que le père et c'est surtout l'amour que se portent les deux parents qui compte.

En pratique, des études pré-PMA dans les années 70-80 ont bien démontré que le fait d'être élevé par deux parentes homosexuelles n'ont pas mis en évidence d'excès de pathologies psychiatriques, de troubles d'apprentissage, de modification dans l'acception du genre ou de l'orientation sexuelle. Ces enfants ont moins de difficultés que ceux élevés par des mères célibataires hétérosexuelles. La majorité des études qui comparent le devenir des enfants élevés par une femme seule à ceux élevés par deux parents ont pointé le facteur social et le facteur séparation/divorce comme étant les principaux facteurs de différence. Le facteur différenciant des enfants devenus adultes d'enfants élevés par des parents hétérosexuels semble être une tendance à se souvenir de moqueries sur leur appartenance sexuelle, supposée homo, en particulier chez les garçons.

Les études menées depuis l'ère PMA, avec des enfants élevés "depuis le début" par des couples lesbiens ont largement confirmé ces résultats, et ont montré que l'interaction parent-enfant de mère lesbienne était de meilleure qualité, que la mère non-biologique était plus concernée par les activités de soin de l'enfant (y compris l'autorité) que le père dans une famille hétérosexuelle.

L'anonymat du donneur pourrait entraîner un trouble de perception de l'identité de l'enfant qui ne connaîtra jamais son père biologique. Pour répondre à une partie de ces objections, certains centres offrent la possibilité aux donneurs d'être anonymes ou identifiables, comme à Leyden, aux Pays-Bas.

Pour info, l'A-M belge intervient dans l'acte d'insémination et la préparation du sperme mais pas dans le recours à un sperme de donneur qui est entièrement à la charge de la patiente (lesbienne ou non). Par ailleurs, le remboursement de l'A-M concerne aussi la contraception, l'IVG et la grossesse.

Le coût d'une telle prise en charge paraît négligeable devant le déficit du budget de l'assurance-maladie.

Commission EELV-LGBT
le mariage pour tous

- Pour avoir les mêmes avantages matrimoniaux et les mêmes devoirs d'assistance mutuelle
- Un PACS « amélioré » ne suffit pas : régime de séparation de biens, question du logement, protection du survivant, pas de pension de réversion
- Le mariage civil « classique » n'implique pas la conception
- Avoir un enfant est un vrai projet parental pour un couple homosexuel

Commisssion EELV-LGBT l'homoparentalité

- PMA : dans la Loi ou plus tard?
- Distinguer IAD et GPA : pour qui le support de la charge financière de cette opération?
- Nombreux enfants dans des foyers homoparentaux, précarisés par l'absence actuelle de reconnaissance légale du parent social
- Demande de reconnaissance de la nationalité française d'un enfant né à l'étranger issu de GPA

Le schéma naturel de reproduction suppose l'union d'un homme et d'une femme. L'altérité se poursuit à travers les rôles joués par le père et la mère dans l'éducation. Cela se vérifie dans toutes les sociétés, pour tous les peuples et au cours de tous les âges. La seule alternative est l'adoption. L'abandon est lié au désir de la mère ou à sa disparition en suite de couches. Seules existent la parenté et l'adoption. Le mariage pour tous ouvre la réflexion sur « l'homoparentalité ». Il s'agit de s'assurer que le droit *à* l'enfant n'empiète pas sur les droits *de* l'enfant.

La sexualité entretient un lien indéfectible avec la reproduction, laquelle entretient un lien ontologique avec la mort (A. Langaney). En prenant conscience de sa finitude, l'homme a dû inventer le symbolisme, l'art, la transcendance, la solidarité communautaire et lignagère : la permanence de l'être collectif offre une sécurité à l'individu. De là naît la parenté permettant d'assurer la pérennité et la cohésion des sociétés en même temps qu'elle offre les meilleures chances de survie et de socialisation aux enfants. C'est l'une des spécificités de la condition et du principe d'humanité. Pour créer de la parenté il faut de la reproduction et de la filiation. La parenté convoque ainsi les deux dimensions qui participent de l'édification de l'individu à savoir le biologique, appartenant au féminin et le symbolique, marqué du sceau du masculin. Ces deux composantes ouvrent l'accès à l'altérité qui se situe au fondement anthropologique de l'humanité. « *La différence des sexes et celle des générations sont le creuset des oppositions sur lequel se structure et fonctionne la pensée humaine* » (Godelier, Levi Strauss, Héritier). Nous sommes tous issus d'une relation hétérosexuelle. Ainsi la famille, quel qu'en soit la forme au cours des âges, contient cette dualité que l'on peut traduire par « père et mère » et qui est aussi concept linguistique.

Les révolutions considérables dans le domaine des biotechnologies de la reproduction, parce qu'elles touchent aux fondements même de notre condition humaine, ont ébranlé nos convictions en ouvrant la voie à de nouvelles perspectives. Jusqu'à présent les scientifiques, sociologues, philosophes et autres intellectuels pensaient que de telles innovations renforceraient la famille en mettant en valeur tous les principes d'humanité de notre espèce. Mais l'évolution de la notion de couple, le mariage pour tous et les couples homosexuels ouvrent le débat et la voie à l'homo « parentalité », la co« parentalité ». Le vide juridique induit par toutes ces innovations est béant. Et sur le plan anthropologique : « *La validation légale de la famille homosexuelle ne doit pas être de l'ordre de l'évidence, elle peut avoir des conséquences négatives dans la construction des enfants et d'une société puisque cette revendication se fonde sur un mythe : celui du couple homosexuel procréatif. Ce n'est pas le couple qui fera l'enfant mais un trio étant donné que concrètement le couple homosexuel ne peut pas avoir d'enfants* »

Le nouveau texte amènera le législateur à s'interroger quant à la reconnaissance d'un enfant dans le couple, le statut du beau parent, et la demande de PMA pour avoir un enfant. Ce qui ajoute les questions de l'anonymat du donneur et de l'accès aux origines.

Le législateur français a pour sa part confirmé son choix de ne pas lever l'anonymat du donneur et bloquer du même coup toute demande d'accès aux origines dans le cadre de la PMA. La raison est simple : garantir la filiation légalement établie et ne pas troubler la possession d'état qui s'est instaurée au fil du temps. Le statut de l'enfant abandonné est clairement distingué de celui de l'enfant né d'une procréation assistée. La problématique abandonnique entame la construction identitaire du sujet, tandis que l'enfant désiré ne pourra s'appuyer sur cette difficulté. Du point de vue du législateur, la question est tranchée. Du point de vue de la Cour européenne des droits de l'homme, elle est plus nuancée (notamment l'arrêt *Odièvre contre France*).

La législation française est déjà régulièrement mise à mal sur la demande de droit d'accès aux origines dans les accouchements sous X. Seul une nécessité médicale peut amener l'intéressé à interroger le médecin.

Pour ce qui est de la PMA pour des couples hétérosexuels la confidentialité et l'anonymat restent un principe absolu contrairement aux États unis d'Amérique ou au Canada. La cour européenne des droits de l'homme a statué sur l'intérêt du principe d'anonymat en admettant l'existence d'un conflit d'intérêt entre le parent biologique et l'enfant. En fait un don doit rester anonyme.

Le droit français a donc « verrouillé » à tous les niveaux les possibilités de remettre en cause la filiation symbolique et la reconnaissance de l'enfant rend compte du lien symbolique créé. Le mariage n'a en fait rien à voir avec l'amour sur le plan législatif, il s'agit de fabriquer un lien, de créer un rapport de filiation pour tisser les liens sociaux et permettre la transmission légataire.

Un couple homosexuel ne constitue pas une entité compatible avec une filiation biologique et une filiation symbolique. Il y a donc au moins deux filiations symboliques (le père biologique et le père ou la mère du couple) et une filiation biologique de la mère porteuse de l'enfant au moins selon le mode de reproduction venant compliquer la filiation.

Chaque mode de parenté devra être évalué et encadré

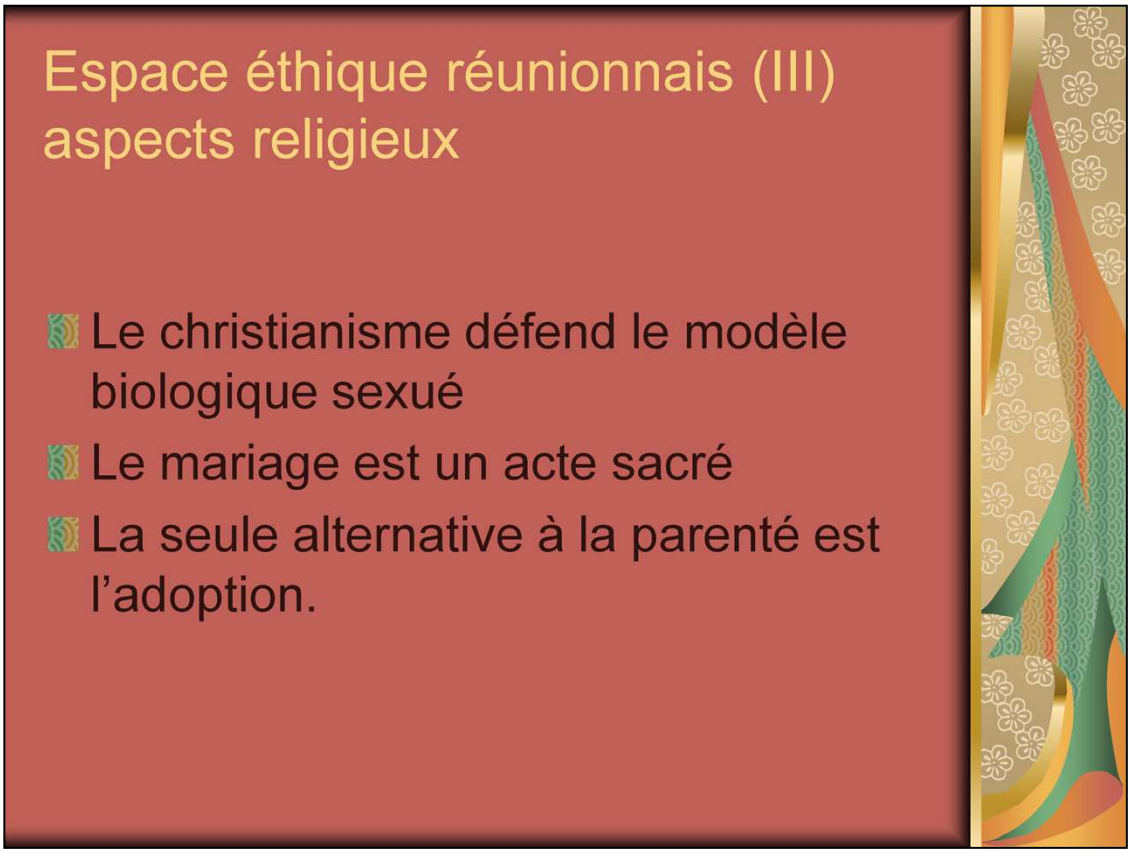

Le christianisme défend le modèle naturel biologique sexué du couple : un homme et une femme s'aiment et concrétisent leur amour en procréant. Ce modèle est, dans toutes les sociétés fondées sur la foi, le mieux adapté à l'épanouissement de l'enfant.

La Bible s'oppose à l'homosexualité, mais elle affirme que l'homme est libre de choisir sa voie et par conséquent son orientation sexuelle. L'église ne peut donc s'opposer à l'union homosexuelle de deux adultes consentants. Cependant, elle considère que le couple homosexuel doit en accepter les limites (incapacité de procréer) et qu'il n'a pas le droit d'imposer un modèle parental non naturel à un futur enfant sans lui demander son choix.

Le mariage est un acte sacré qui s'inscrit dans la société selon des règles établies. Si on estime que le mariage se définit simplement par l'union de deux personnes ou plus qui s'aiment, la société sera dans l'obligation de reconsidérer la place de la polygamie et de l'inceste.

Selon les règles dogmatiques des religions, il n'existe aucune alternative à une parenté biologique dans un couple stable dans le but de créer une filiation. La seule solution alternative à la parenté biologique est l'adoption d'un enfant avec toute sa symbolique parentale.

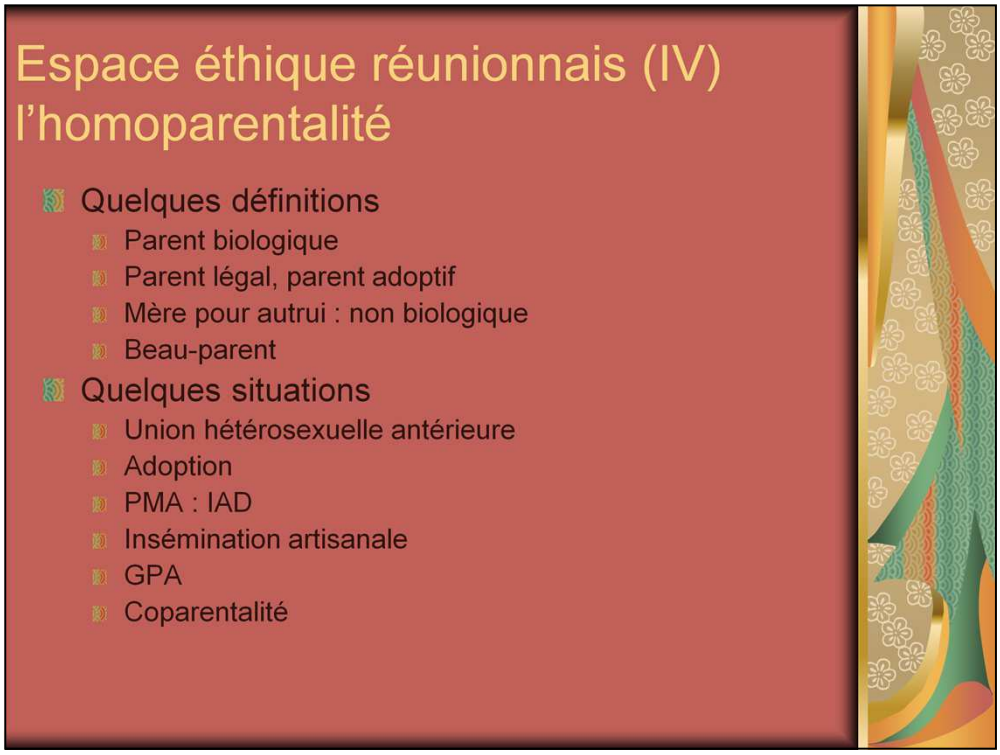

Le problème est celui de l'homoparentalité. Elle implique la présence d'au moins un parent homosexuel. L'ensemble des acteurs qui composent la famille ne se superposent pas nécessairement :

-le *parent biologique* est celui dont le génome a été utilisé lors de la procréation.

-le *parent légal* est le parent qui a reconnu ou pu reconnaître l'enfant.

-un *parent adoptif* sera ainsi un parent légal non biologique.

-la *mère pour autrui* est la femme qui a porté l'enfant sans être la mère biologique,

-le *beau-parent* est l'époux du parent légal se conduisant comme un parent vis-à-vis de l'enfant.

Nous aurons donc plusieurs situations :

-*Unions hétérosexuelles antérieures*. Ll'un des parents de l'enfant vit avec une personne de même sexe qui agit comme parent social, en s'investissant dans l'éducation et les soins.

-*Adoption*. Dans certains pays, un couple homo peut adopter un enfant alors que cela est interdit dans d'autres. Si l'homoparentalité n'est pas reconnue, comme en France, l'adoption par un « célibataire » est possible mais pas par un couple lié par un PACS. Cette solution est rendue difficile par les services d'adoption pour les personnes affichant leur homosexualité et nécessite de mentir sur son orientation sexuelle. L'adoption simple a pu être utilisée en France, afin de créer des liens de filiation entre un enfant et le partenaire de même sexe d'un parent sans mettre fin au lien de parenté légal de celui-ci. L'adoptant exerce alors seul l'autorité parentale. Toutefois un arrêt rendu par la Cour de Cassation le 24/02/2006 modifie la jurisprudence et reconnaît à deux femmes le droit d'exercer en commun l'autorité parentale sur les deux enfants qu'elles élèvent.

Le 20 février 2007, la Cour de Cassation a considéré impossible l'adoption homoparentale par l'autre conjoint. En revanche, elle a reconnu le droit aux couples de même sexe d'être parents adoptifs en France s'ils ont obtenu ce droit à l'étranger. Ce qui apparaît paradoxal.

- *Procréations médicalement assistées* (PMA). Selon les pays, les centres de PMA peuvent réaliser des IAD auprès d'une femme célibataire, ou en couple homosexuel ou uniquement une femme mariée ou en couple avec un homme. La loi française interdit l'IAD aux personnes seules ou homosexuelles.

- *Insémination artisanale*. L'insémination artisanale consiste à introduire du sperme dans l'utérus sans rapport sexuel. Le donneur est connu mais n'a pas voulu s'engager dans une coparentalité.

- *Gestation pour autrui*. La législation concernant la GPA varie d'un pays à l'autre : elle est totalement interdite en France. Elle est essentiellement possible aux États-Unis, dans certains états, en Grèce, en Espagne, au Canada (hors Québec) ou en Afrique du Sud (sans indemnisation) en Russie (du fait d'un vide juridique) et en Inde.

- *Coparentalité*. Il y a là de deux à quatre personnes autour de l'enfant : les parents naturels c'est-à-dire une mère lesbienne ou un père gay, et leurs partenaires. À la différence des beaux-parents qui arrivent dans un second temps, les partenaires sont des coparents, car ils sont prêts à s'engager vis-à-vis de l'enfant dès sa conception.

Pour la philosophe Sylviane Agacinski la base est la distinction sexuelle. Parler d'homoparentalité revient à inventer la catégorie des hétérosexuels et rejeter la division entre l'homme et la femme. Le rapport existant entre un enfant et un couple de parents est universel, et la différence sexuelle entre les parents correspond à la différence des sexes nécessaires à la génération. *« Si l'ordre humain, social et symbolique, donne aux individus une filiation double, mâle et femelle, ce n'est pas en raison des sentiments qui peuvent lier les parents entre eux, des désirs qui les animent ou des plaisirs qu'ils se donnent, c'est en raison de la condition sexuée de l'existence humaine et de l'hétérogénéité de toute génération dont la culture a jusqu'ici voulu garder le modèle. »*

Selon Jean Pierre Winter, psychanalyste*, « La validation légale de la famille homosexuelle ne doit pas être de l'ordre de l'évidence, elle peut avoir des conséquences négatives dans la construction des enfants et d'une société puisque cette revendication se fonde sur un mythe : celui du couple homosexuel procréatif. Ce n'est pas le couple qui fera l'enfant mais un trio étant donné que concrètement le couple homosexuel ne peut pas avoir d'enfants »*

Georges Devereux, en 1982, prétend que la revendication de l'homoparentalité se situe dans le refus de toute différence entre les individus, la différence sexuelle plus que toute autre car discriminatoire, l'effacement progressif de toute filiation et de généalogie au profit de « l'homme nouveau », délivré de toutes contingences biologiques, sexuelles et en particulier de sa dette familiale et envers l'espèce.

Louis-George Tin est président du Comité IDAHO. Dans son livre *« L'invention de la culture hétérosexuelle* », il montre que l'hétérosexualité est une donnée construite, culturelle et historique, au même titre que l'homosexualité et la bisexualité.

Enfin Elisabeth Badinter, dans son livre *« XY »*, elle montre que le sexe est une construction sociale qui peut évoluer pendant toute la vie de l'individu.

L'orientation sexuelle des enfants est la question qui a fait l'objet du plus grand nombre de recherches concernant les conséquences d'une éducation reçue de parents de même sexe. Il ressort des recherches que les enfants issus des ces familles semblent envisager plus librement la possibilité d'avoir des relations avec des partenaires de même sexe, effectuent des expériences de cette nature en un peu plus de fois et sont plus susceptibles de s'identifier comme bisexuels à l'âge adulte. Mais ce libéralisme ne semble pas conduire un beaucoup plus grand nombre d'enfants à s'identifier exclusivement comme homosexuel ou lesbienne une fois adulte.

Conclusion

- L'homoparentalité n'est pas un modèle pour la procréation et la reproduction
- Actuellement pas de réponse:
  - Sur la connaissance sociologique des couples homoparentaux
  - Sur l'incidence sur l'enfant (orientation sexuelle, développement dans toutes ses dimensions)
  - Sur le risque sociétal (cependant Espagne)
- Apprendre à composer avec la réalité d'aujourd'hui.
- Les droits de l'enfant doivent rester prioritaires
- La procréation assistée ne dois pas être l'objectif de la constitution d'un couple homosexuel, et la société ne devrait pas en avoir la charge financière
- Les droits à l'adoption doivent être assouplis